

Direction Générale des Services  
GB/TM/LC/KB

## DECISION MUNICIPALE N° 2023102

### Fixation de tarifs

### Pièces de théâtre – 2023/2024

#### Le Maire de la Commune du Lavandou,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée qui seront appliqués dans le cadre de pièces de théâtre qui se dérouleront à l'Espace Culturel,

#### DECIDE

**Article 1 :** La tarification suivante sera appliquée pour l'ensemble des pièces de théâtre qui se dérouleront à l'Espace Culturel :

- Tarif plein : 12 €
- Tarif réduit – 25 ans : 7 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans

Aux dates suivantes :

- 5 octobre 2023 – « Fromage de chèvre sauce Thai » - 1 représentation à 20h00
- 2 novembre 2023 – « Drôle de demande en mariage » - 1 représentation à 20h00
- 7 décembre 2023 – « Venise sous la neige » - 1 représentation à 20h00
- 4 janvier 2024 – « Un grand cri d'amour » - 1 représentation à 20h00
- 1<sup>er</sup> février 2024 – « Desperate mamies » - 1 représentation à 20h00
- 7 mars 2024 – « La folle histoire du couple » - 1 représentation à 20h00

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 30 juin 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

